

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<p>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</p>	<p>Date</p> <p>20 avril 2016</p>	<p>Heure</p> <p>19:22</p>	<p>Numéro</p> <p>16.135</p>	<p>Département(s)</p> <p>DEAS</p>
	<p>Annule et remplace</p>			
<p>Auteur(s) : Pierre Hainard</p>				
<p>Titre : Détournement de l'aide sociale (bis)</p>				
<p>Contenu :</p> <p>Lors de la réponse à l'interpellation du groupe UDC 15.163, du 29 août 2015, Détournement de l'aide sociale, le représentant du Conseil d'État a affirmé ignorer le fait que les réfugiés érythréens touchant l'aide sociale versaient un impôt au gouvernement érythréen. Cet impôt existe bel et bien!</p> <p>Quelle est la position du Conseil d'État du fait qu'une partie de l'aide sociale, payée par les contribuables neuchâtelois, est fiscalisée et sert à subventionner un pays considéré comme un des plus corrompus au monde, alors que notre pays ne fiscalise pas l'aide sociale?</p>				
<p>Développement :</p> <p>L'Office fédéral de la police (Fedpol) a déposé une plainte pénale il y a quelques semaines, jugeant illégale la perception d'un impôt en Suisse par un État étranger sans l'autorisation de la Confédération, mais la procédure lancée par Fedpol contre l'impôt réclamé aux Erythréens établis en Suisse a été classée par le procureur général suisse. Il a indiqué avoir classé la plainte pénale déposée par Fedpol concernant la perception, par l'Erythrée, d'une taxe sur ses citoyens établis ou réfugiés en Suisse. "Ce que l'on appelle la taxe de la diaspora", une taxe de 2% sur les revenus des Erythréens installés à l'étranger, "a été décidée par l'État érythréen" et non pas par les membres du Consulat érythréen à Genève ou par d'autres représentants des autorités érythréennes en Suisse, a expliqué une porte-parole du procureur général, M^{me} Nathalie Guth.</p> <p>Pour le procureur général, la pratique n'a donc rien de contraire à la loi. Comprenne qui pourra.</p> <p>Ce racket nous coûte environ 20 millions de francs par an selon M. Toni Locher, consul honoraire de l'Erythrée en Suisse. L'impôt n'est pas obligatoire, mais tous les Erythréens, ou presque, le payent, en particulier ceux qui sont à l'aide sociale (plus de 90 % d'entre eux!).</p> <p>Si juridiquement un État peut percevoir un impôt auprès de ses citoyens qui l'ont quitté pour éviter (?) la mort ou la torture (il serait peut-être bon de modifier la loi pour l'interdire afin d'empêcher ce scandale et de casser un maillon de la longue chaîne du réfugié business), il est contraire aux principes de l'aide sociale dont le but est de permettre une vie conforme à la dignité humaine et il semble étonnant que l'aide sociale soit considérée comme un revenu.</p> <p>Que pense le Conseil d'État, maintenant qu'il sait, de ce racket, de ce détournement de l'aide sociale?</p> <p>Il serait aussi intéressant de connaître l'avis de la population: une partie de ses impôts, qui va à l'aide sociale, sert à un gouvernement scélérat, qui a un intérêt manifeste à ce que ses jeunes partent comme réfugiés en Suisse (qui est, comme par hasard, le pays où il y a le plus de réfugiés érythréens!) pour alimenter sa caisse.</p> <p>Il serait aussi intéressant de s'interroger sur l'efficacité de l'aide sociale concernant l'intégration et l'insertion professionnelle de ces jeunes Erythréens, qui restent pour 90% (voire 95% selon d'autres sources), et ce, pendant déjà 10 ans pour certains, à l'aide sociale. Ils ne sortiront de l'aide sociale que pour toucher leur rente AVS, car il faut être naïf (pour rester poli) de penser que sortis d'un environnement difficile et être parachutés dans un environnement riche (pour eux, en tout cas!), sans rien faire, ils vont faire des efforts pour s'intégrer et s'insérer dans le monde du travail!</p>				
<p>L'urgence est demandée : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non</p>				
<p>Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :</p> <p>Pierre Hainard</p>				
<p>Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :</p> <p>Stephan Moser</p> <p>Sylvia Schulé</p>	<p>Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :</p> <p>Marc Schafroth</p> <p>Pierre-André Currit</p>	<p>Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :</p> <p>Danielle Borer</p> <p>Jean-Charles Legrix</p>		